

Quels seront les véhicules autorisés à circuler dans la ZFE ?

Dans la métropole, la ZFE sera effective dès le 1^{er} juillet 2022. Les restrictions de circulation seront progressives. Elles sont applicables 7j/7, 24h/24.

En cas de non-respect des restrictions de circulation, le conducteur d'un véhicule léger ou d'un deux-roues motorisé en infraction risque **une amende forfaitaire de 68 euros**. Cette amende peut monter jusqu'à 135€ pour le conducteur d'un poids lourd, d'un bus ou d'un autocar.

Calendrier de déploiement de la zone à faibles émissions (ZFE) de Montpellier Méditerranée Métropole

VÉHICULES AUTORISÉS

VÉHICULES	AU 1 ^{er} JUILLET 2022	AU 1 ^{er} JANVIER 2023	AU 1 ^{er} JANVIER 2024	AU 1 ^{er} JANVIER 2025	AU 1 ^{er} JUILLET 2026	AU 1 ^{er} JANVIER 2028
		Périmètre ZFE initial - 1 ^{ère} phase <i>Casteinau-le-Léz, Clapiers, Grabels, Jacou, Juignéac, Lattes, Le Crès, Montpellier, Pérols, Saint Jean de Védas, Villeneuve-la-Maguelone</i>				Périmètre ZFE - 2 ^e phase <i>Étendu à toute la métropole</i>
VOITURE PARTICULIÈRE	5 4 3 2 1	4 3 2 1	3 2 1	2 1	2 1	1
2/3 ROUES MOTORISÉS	4 3 2 1	4 3 2 1	3 2 1	2 1	2 1	1
VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER	4 3 2 1	3 2 1	2 1	2 1	2 1	1
POIDS LOURDS	4 3 2 1	3 2 1	2 1	1	1	1

Comment lire le tableau ?

Un exemple : j'habite à Vendargues et travaille à Saint Jean de Védas. Je suis propriétaire d'une voiture diesel immatriculée en 2007 équivalent à une vignette Crit'Air 3. À la ligne « voiture particulière », je constate qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les vignettes 3 ne seront plus autorisées à circuler dans la ZFE. Je pourrai continuer à circuler avec ce véhicule dans Vendargues mais ne pourrai plus me rendre au travail à Saint Jean de Védas.

Rappel des vignettes crit'air (du 5 au 1 au moins polluant)

